

GARAGE GIRAUD (SAGG)

Société anonyme au capital de 40 000 €

Siège social :

c/o SODIMODIS Mr Trouche Quart. St Christophe
04000 DIGNE LES BAINS

Greffe T.C. Manosque

Procès Verbal de Dépôt

N° 104A

Date 15 JUIN 2009

Le Greffier



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2009

acnaudit
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Société de commissaires aux comptes membre de la Compagnie d'Aix en Provence

7, avenue André Roussin – Le Ponant Littoral – 13016 MARSEILLE

338 avenue de la libération – 04100 MANOSQUE – ☎ 04 92 70 95 00 – 📠 04 92 70 95 01

GARAGE GIRAUD (SAGG)

Société anonyme au capital de 40 000 €

Siège social :

c/o SODIMODIS Mr Trouche Quart. St Christophe
04000 DIGNE LES BAINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Relatif à la transformation de la SA en Société par Actions Simplifiée (SAS)

Mesdames, Messieurs les associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GARAGE GIRAUD (SAGG) en application de l'article L.225-244 du Code de Commerce, et dans le cadre de la transformation de votre société Anonyme en Société par Actions Simplifiée nous avons établi le présent rapport :

- d'une part sur notre appréciation relative à la valeur des biens composant l'actif social tels qu'ils apparaissent au bilan établi au 31 décembre 2008.
- et d'autre part sur la vérification que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été établi sous la responsabilité du le Conseil d'Administration. Il nous appartient de procéder au contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société.

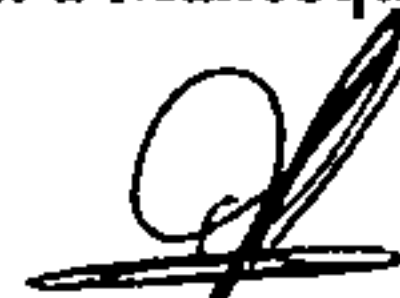
Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale de Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres à la date du 8 juin 2009, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Manosque, le 10 Juin 2009.



Pour ACN AUDIT,
Alain NOUGUEREDÉ
Commissaire aux Comptes associé